



ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT



DEMANDE INSCRIPTION ECOLE SUGER MODALITES FINANCIERES ET GENERALES

COLLEGE SUGER 2022 – 2023

NOM _____ Prénom _____ Classe _____

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à SUGER est fonction des places disponibles, de l'étude de son dossier scolaire et du projet éducatif souhaité par ses parents. Nos classes étant peu nombreuses et souvent à effectifs réduits, il est prudent d'effectuer vos démarches très en amont. La session d'inscription débute dès le mois d'octobre de l'année précédant la rentrée scolaire. Les inscriptions sont closes dès que l'effectif des classes est atteint, réinscriptions comprises. Les demandes sont ensuite positionnées sur liste d'attente.

Vous devez nous faire parvenir par courrier (ou le déposer directement auprès du secrétariat de l'école ce document téléchargeable sur notre site Internet (www.ecole-suger.com) et complété des éléments suivants :

- La fiche de demande d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Les bulletins scolaires des deux années précédentes et ceux de l'année en cours
- Une photocopie du livret de famille
- Deux photos d'identité récentes
- Une lettre de motivation des parents
- Un document officiel précisant le tuteur légal de l'enfant si nécessaire
- Un carnet de timbres au tarif en vigueur
- Une copie de la pièce d'identité de l'élève

Le dossier complet est à adresser à :

École SUGER
8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson

Pour toute information : 01 47 41 10 44 ou accueil@ecole-suger.com

CONDITIONS FINANCIERES

Aucun frais administratif ni frais de dossier n'est facturé aux familles. Tous les dossiers reçus sont étudiés et donnent lieu à un entretien avec les parents et l'enfant.

▶▶ Le 1^{er} versement qui valide l'inscription est de :

- 400 € pour les demi-pensionnaires
- 750 € pour les internes (filles uniquement)

▶▶ **Ce 1^{er} versement est inclus dans les frais de scolarité.** Néanmoins cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel quel qu'en soit le motif sauf décision du Chef d'établissement.

▶▶ Les versements mensuels s'effectuent par prélèvement automatique (du 05 septembre 2022 au 05 mai 2023 » inclus)

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE DEMI-PENSIONNAIRE

COLLEGE (sous contrat)	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
6 ^{ème} et 5 ^{ème} classiques	2 340	1 495	381,70
6 ^{ème} et 5 ^{ème} <i>Option bilingue</i>	3 500	1 495	510,50
4 ^{ème} et 3 ^{ème} classiques	3 280	1 495	486,10
4 ^{ème} et 3 ^{ème} <i>Option bilingue</i>	4 490	1 495	620,50

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE INTERNAT FILLES

COLLEGE (sous contrat)	Frais de scolarité €	Pension € (4J/semaine)	Restauration € (Petit-déjeuner – déjeuner – goûter – dîner)	Mensualité €
6 ^{ème} et 5 ^{ème} classiques	2 340	4 060	2 390	893,30
6 ^{ème} et 5 ^{ème} <i>Option bilingue</i>	3 500	4 060	2 390	1 022,20
4 ^{ème} / 3 ^{ème} classiques	3 280	4 200	2 390	1 013,30
4 ^{ème} et 3 ^{ème} <i>Option bilingue</i>	4 490	4 200	2 390	1 147,80

Cotisations obligatoires pour tous les élèves sur 9 mois :

- Transport bus dédié A/R « **Éducation Physique et Sportive** » : 26 € / mois
- **Projet numérique** : Une tablette Apple iPad pro 32 GO attribuée à chaque collégien : 38 € / mois (avec assurance)
- Manuels numériques : 10 € /mois
- Applications numériques – KWYK – Projet Voltaire – Multimaths – Duolingo - etc : 10 € /mois
- Cotisation « Fonds de solidarité » : 11 € / mois – destinée à aider les enfants dont les parents éprouveraient des difficultés financières

Frais facultatifs :

- Option Étude dirigée de 17h15 – 18h45 (lundi – mardi – jeudi)

1 ^{er} Trimestre	2 nd Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
595 €	515 €	485 €

- Option « Équitation » : Inscription directement auprès du Haras de JARDY : 01 47 01 35 80

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Dès réception du dossier de candidature un entretien avec le Chef d'établissement ou l'un de ses représentants vous sera proposé en fonction des places disponibles. La présence de l'enfant est nécessaire.

La décision du Chef d'établissement après concertation avec les membres de l'équipe éducative vous sera communiquée par téléphone ou par mail au plus tard dans les 72 h qui suivent l'entretien.

En cas de décision positive, le secrétariat vous adressera **par mail ou par courrier la fiche Économat et la fiche de demande d'autorisation de prélèvement automatique**. Ces documents accompagnés du chèque des frais d'inscription doivent nous être retournés dans un délai de **15 jours maximum**. C'est l'enregistrement de ces éléments par nos services administratifs qui valide définitivement l'inscription de votre enfant. Passé ce délai la candidature de l'élève est placée sur liste d'attente et ne devient plus prioritaire.

CONDITIONS GENERALES

A. Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est validée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par les deux parents ou représentants légaux accompagnée du règlement des frais d'inscription.

Toute annulation de l'inscription d'un élève après son admission et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement dans les plus brefs délais à :

ECOLE SUGER

8, rue Yves du Manoir – 92420 VAUCRESSON

Dans le cas d'une annulation – et quel qu'en soit le motif – les frais d'inscription restent acquis à l'établissement sauf décision du Chef d'établissement.

Le remboursement des frais de scolarité est envisageable si l'école est informée de l'annulation de l'inscription par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours suivant la rentrée des classes. Passé ce délai, les frais de scolarité restent acquis à l'établissement.

B. Conditions de réinscription

Afin de nous permettre d'anticiper l'évolution des effectifs et de prévoir le nombre de places vacantes à proposer aux nouveaux candidats, les formulaires de réinscription sont adressés aux parents le **21 mars 2022**.

Ce formulaire de réinscription devra nous être retourné dûment rempli, daté et signé par les deux parents ou représentants légaux et accompagné du règlement des frais de réinscription au plus tard le **11 avril 2022**. Passé ce délai la place de l'élève au sein de l'établissement sera considérée comme vacante et proposée à tout nouveau candidat désireux de suivre sa scolarité à l'école SUGER. Il n'y a pas de liste d'attente pour les réinscriptions.

Toute annulation d'une réinscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement avant le **29 avril 2022** à :

ECOLE SUGER
8, rue Yves du Manoir – 92420 VAUCRESSON

Au-delà de cette date les frais de réinscription seront conservés par l'établissement et les frais de scolarité du 1^{er} trimestre 2022 seront facturés aux familles.

L'établissement restituera les frais de réinscription dans les cas suivants et seulement ceux-ci :

- Inscription dans un établissement public sous réserve d'en avoir informé préalablement l'École SUGER et de justifier que votre demande a bien été enregistrée auprès du Rectorat.
- Refus de redoublement décidé par le conseil de classe de fin d'année. Ce refus doit être notifié par lettre recommandée avec AR au Chef d'établissement dès réception du bulletin.
- Déménagement ou mutation professionnelle justifiés par tous documents officiels lors d'un entretien avec un membre de la direction de l'école.
- Cas de force majeure évoqué lors d'un entretien avec le Chef d'établissement qui, au regard des éléments présentés, proposera sa décision.

C. Autres conditions générales

▶▶ Les frais de scolarité sont facturés par trimestre : 05 septembre – 05 décembre - 05 mars et prélevés mensuellement (9 mensualités) pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.

▶▶ Les frais d'inscription sont inclus dans les frais de scolarité

Les facturations comprennent :

- Les frais de scolarité
- Les frais de restauration
- Les frais de pension pour les élèves internes
- Les frais d'équipements numériques
- Les frais de transport scolaire pour les cours d'Éducation Physique
- La cotisation destinée au « Fonds de solidarité »

L'inscription à l'internat ne peut être annulée en cours d'année. Néanmoins, si vous souhaitez effectuer un changement vers le régime de demi-pension, celui-ci ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il est impératif d'adresser votre demande par courrier recommandé avec AR au Chef d'établissement en exposant précisément les raisons qui motivent cette démarche. Tout changement sera subordonné à la décision du Chef d'établissement.

Lorsqu'un élève s'inscrit en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'établissement, une réduction « famille » est automatiquement appliquée sur les frais de scolarité de chaque enfant (10% pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants, 25% pour 4 enfants).

Si les échéances de paiement des frais de scolarité ne sont pas – ou ne peuvent pas être respectées - et sauf en avoir préalablement informé le Chef d'établissement lors d'un entretien, tout retard de paiement portera intérêt au taux légal. Tous les frais de recouvrement nécessaires à engager, et quels qu'ils soient, seront intégralement à la charge des familles. Au-delà d'un délai d'un mois et si le (les) rappel(s) de l'établissement reste(nt) sans réponse, l'élève perdra sa place et ne sera plus autorisé à suivre les cours.

Il en va de même pour toutes sorties pédagogiques facturées aux parents et notamment les voyages scolaires, tant en France qu'à l'étranger, auxquels les parents souhaitent que leurs enfants participent. Toute inscription à un voyage scolaire et dès la signature de contrat avec un prestataire (compagnie aérienne, structure d'hébergement...) sera intégralement facturée aux familles. Compte tenu des contraintes budgétaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs aucun désistement, et quel qu'en soit le motif, ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Nous attestons avoir lu intégralement ce document et en acceptons sans réserve toutes les conditions

A _____ le _____ 202_____
Signatures des 2 parents ou des responsables légaux précédées de la mention manuscrite « bon pour accord et engagement de paiement »